

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE RAPPORT « VINCE CONTR'À U COVID-19 »****SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** les délégations d'attributions au Conseil exécutif de Corse et à son Président attribuées par délibérations successives de l'Assemblée,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/028 AC portant du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse intitulé « Vince contr' à u Covid 19 », joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE du plan de continuité d'activité (PCA) des services de la Collectivité de Corse, activé depuis le 17 mars 2020 dans le cadre de la pandémie du coronavirus/ covid-19, tel que joint en annexe 1 du rapport

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à :

Au titre de l'objectif 1 : « Le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique » :

- Procéder à l'acquisition de matériel médical au bénéfice de plusieurs acteurs publics et privés, notamment certaines associations, professions médicales, ESSMS et établissements de santé
- Procéder à la fabrication de gels hydro-alcooliques par les laboratoires d'analyse de la Collectivité de Corse
- Créer et animer un portail en ligne « Covid-19.Corsica » destinée à apporter des réponses concrètes aux besoins d'information des particuliers, des familles et acteurs économiques et sociaux, et à mobiliser les Corses de l'île et de la diaspora dans le combat contre l'épidémie
- Mettre à disposition des locaux de la Collectivité de Corse, notamment les chambres d'internat des collèges et lycées, susceptibles d'accueillir des malades en convalescence, afin de libérer des lits dans des hôpitaux destinés aux patients atteints du covid-19, et signer les conventions de mise à disposition afférentes

Au titre de l'objectif 2 : « Renforcer les solidarités humaines et territoriales » :

- Répartir auprès d'associations et structures-relais chargées de la distribution auprès de bénéficiaires en situation de très grande précarité les 300 cartes SIM et 100 téléphones mobiles reçues sous forme de don dans le cadre d'un partenariat avec Emmaüs Connect
- Mettre en place le dispositif Aiutu in casa, destiné à soutenir les foyers dans le paiement de leurs charges courantes, à raison de 150 € par foyer, soit 2 M € au total
- Affecter 344 000 € à l'Université de Corse (240 000 au titre du fonctionnement et 104 000 au titre de l'investissement) au titre de la réalisation d'un programme de recherche intitulé : « Etude de l'infection par le covid-19 d'un point de vue

moléculaire et sérologique en situation d'urgence sanitaire »

- Maintenir la rémunération des stagiaires de l'AFPA en cas de suspension de la formation et de formation à distance de Corse sur la base d'une estimation de 248 863 €
- Mettre en œuvre un dispositif d'aide individuelle exceptionnelle en faveur des élèves et étudiants des filières sanitaires et sociales impliqués dans la lutte contre le covid-19 à effet du 1^{er} mars 2020, proratisée en fonction des jours mobilisés, et prenant fin à l'issue de la mobilisation des élèves et étudiants, soit :
 - 1000 € par mois pour les élèves aides-soignants et élèves auxiliaires puériculture
 - 1200 € par mois pour les élèves infirmiers de 1^{ère} et 2^{ème} année et 1300 € par mois pour ceux de 3^{ème} année
 - 1200 € par mois pour les élèves éducateurs spécialisés et assistants sociaux
- Réaffecter les crédits des aides à la mobilité étudiante, géographique ou internationale, du Schéma d'aide à la réussite et à vie étudiante
- Souscrire un abonnement à 334 Airbox et cartes SIM pour 334 élèves en situation de fracture numérique pour 3 mois, à hauteur de 78 150 €
- Mobiliser une cellule de veille de l'espace numérique de travail Leia pour assurer la continuité des enseignements durant la période de confinement
- Soutenir le secteur associatif impliqué dans la lutte contre le covid-19, selon deux dispositifs : un dispositif d'information, et l'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aides avec pour principaux objectifs la réduction des délais d'instruction des dossiers et de versement des aides attribuées
- Suspendre, durant la crise sanitaire, le contrôle des aides attribuées aux communes et à leurs groupements, afin de faciliter la mobilisation des mandatements en cours, et réorienter les interventions du comité de massif en faveur des communes rurales et de montagne subissant des effets de la crise sanitaire

Au titre de l'objectif 3 : « un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent » :

- Instaurer un fonds « Sustegnu » de 7,5 M€ dont 6 M€ mobilisés par la Collectivité de Corse et 1,5 M€ par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, pour la prise en charge de l'intégralité du coût des prêts bancaires souscrits par les entreprises sélectionnées pour renforcer leur trésorerie
- Signer la convention et les actes afférents de mise en œuvre du fonds Sustegnu covid-19 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- Procéder au virement des autorisations de programme de dépenses imprévues rattachées au programme 6132, chapitre 950, à hauteur de 6 M€, sur le programme 2133I, chapitre 906, et affecter des autorisations de programme pour la dotation du fonds Sustegnu covid-19 sur le programme 2133I « fonds Sustegnu » pour un montant de 6 M€

- Abonder le fonds de solidarité national (FSN), cogéré avec l'Etat, à hauteur de 2,05 M€, au bénéfice des TPE, des micro-entrepreneurs, des indépendants et des professions libérales, ayant 10 salariés ou plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Signer l'avenant ayant pour objet de décaler le remboursement de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et lui permettre d'engager les fonds jusqu'à fin 2020
- Donner mission à l'ATC de mettre en œuvre un plan global de soutien incluant la mise en place d'une cellule de crise permettant de cibler les segments de marché les plus pertinents, pour la promotion de la destination Corse et le déploiement d'une campagne d'information, notamment sanitaire, dans le cadre de sa ligne budgétaire de 3,8 M€ ; et réorienter le dispositif CADEC-ATC doté de 4,5 M€ dont 1 M€ pour 2020
- Donner mandat à l'ODARC :
 - Pour l'achat d'agneaux et cabris invendus en mars et avril 2020, dans le cadre d'une opération menée en lien avec l'ILOCC, le groupement des producteurs de Roquefort et l'AREO ;
 - Pour adapter le dispositif de garantie bancaire doté de 600 000 € et géré par la CADEC via l'ODARC, permettant de garantir à hauteur de 90% les prêts de trésorerie accordés par la banque aux agriculteurs ;
 - Pour activer le partenariat avec les Grandes et Moyennes Surfaces et favoriser la commercialisation des produits corses
- Prendre en charge les frais d'abattage et de transport des carcasses via le SMAC durant la période de crise
- Mettre en place, sous l'égide de l'OEC, un fonds de solidarité pour la petite pêche côtière
- Elaborer un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

Au titre de l'objectif 4 : « réussir le déconfinement, vaincre l'épidémie et préparer l'avenir » :

- Créer un Conseil consultatif regroupant notamment des scientifiques, universitaires, et médecins, chargé d'éclairer la décision publique dans le cadre de la crise sanitaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422-26 du CGCT à prendre, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif, toutes mesures tendant à préciser la présente délibération.

ARTICLE 5 :

PREND ACTE du fait que le Président du Conseil exécutif de Corse

rendra compte de la mise en œuvre du plan d'actions devant l'Assemblée ou sa commission permanente, et soumettra à l'Assemblée une évaluation du plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale.

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI